Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le - 4 AVR. 2025
ID : 007-210700704-20250331-DELCCAS_2025_01-CC

DELIBERATION
Conseil d'Administration
Centre Communal Action Sociale de

Séance du 31/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 13
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
24/03/2025

Date d'affichage
24/03/2025

VOTE :
Pour : 11
Contre :0
Abstention : 0

L'an 31/03/2025, à dix-huit heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.

Etaient présents :
Mme BEAUD Carole, M. COURBIS Joël, Mme DEVISE Liliane, M. DOHA Médard, M. DOREE Philippe, Mme FOUREL Huguette, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme SERRETTE Martine, M. THEBAULT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
Mme PORTE COURTIAL Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :
M. LAFUMAT René

Numéro interne de l'acte : 2025-01
Objet : CONVENTION AVEC UFOLEP - atelier sénior "Bien manger Bien Bouger"

Madame la Vice-Présidente expose :

Chaque année, Atouts prévention Rhône Alpes proposent aux communes des ateliers à destination des séniors.

Lors du dernier conseil d'administration, le CCAS avait sélectionné 3 ateliers pour le premier semestre 2025.
Atout Prévention Rhône Alpes en partenariat avec UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) propose de mettre en place l'atelier "Bien manger - Bien Bouger" à partir de mai 2025 sur 6 semaines, à raison d'un atelier de 2H par semaine.

Afin de poser un cadre de partenariat, l'UFOLEP a préparé une convention annexée à la présente délibération.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le - 4 AVR. 2025
ID : 007-210700704-20250331-DELCCAS_2025_01-CC

Le Conseil d'administration,
Monsieur le Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'UFOLEP pour la mise en place d'un atelier "Bien Manger Bien Bouger" ainsi que tous documents liés à celle-ci.

Fait à CORNAS
Le Président, M. LAFAGE Stéphane

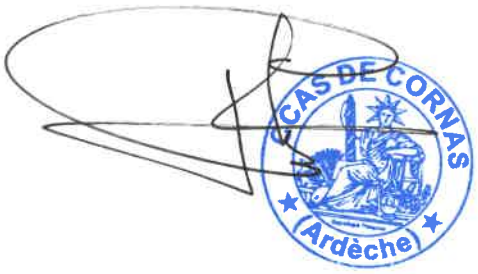

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le - 4 AVR. 2025
ID : 007-210700704-20250331-DELCCAS_2025_01-CC

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ufolep et structure accueillante

Bien Manger Bien Bouger

ENTRE

Nom : Mairie de Cornas / Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Adresse : 1 place de l'église

Représentant : Stéphane Lafage

Agissant en qualité de : Maire /Président du CCAS

D'UNE PART,

ET

L'UFOLEP Ardèche

Adresse : Boulevard de la Chaumette

Représentant : Mr Cochet Antoine

Agissant en qualité de : Président

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le - 4 AVR. 2025
ID : 007-210700704-20250331-DELCCAS_2025_01-CC

La commune de Cornas et l'UFOLEP souhaitent mettre en place des ateliers autour de l'activité physique et la nutrition en faveur des seniors de la ville de Cornas et ses alentours.

La présente convention permet de poser le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION

L'UFOLEP, Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique a été créée en 1928 au sein de la ligue de l'enseignement qui est un mouvement d'éducation populaire.

L'UFOLEP a pour volonté d'utiliser le sport comme support pour aborder des thématiques comme la santé, la solidarité, l'accessibilité, ...

Pour ce faire, notre fédération s'appuie sur 5 objectifs clés qui guident nos actions : Fédérer, Conquérir, Adapter, Soutenir, Former.

ARTICLE 3 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

1.1. Nature de l'intervention

Les interventions se dérouleront en présentiel, en partenariat avec le partenaire local.
Celles-ci se déclinent sous la forme de 6 ateliers de 2h :

- 4 séances de 2h sur la thématique « alimentation »
- 2 séances de 2h sur la thématique « activités physiques et sportives »

1.2. Qualification professionnelle des intervenants

Ateliers alimentation :

Un diététicien/ne anime 4 ateliers en direction des seniors, autour de la nutrition.

L'UFOLEP coordonne un groupe de professionnels de la nutrition diplômés au minimum d'un DUT génie biologique option diététique ou d'un BTS diététique.

Ateliers activité physique :

Un éducateur/rice sportif(ve) anime 2 ateliers en direction des seniors, autour de l'activité physique.

L'encadrement est assuré par un professionnel diplômé et titulaire d'une carte professionnelle d'animateur sportif.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le - 4 AVR. 2025
ID : 007-210700704-20250331-DELCCAS_2025_01-CC

La prestation est assurée par des intervenants du comité départemental, titulaires des diplômes requis relatifs au domaine ciblé en adéquation avec les référentiels nationaux :

- Diplôme STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives), mention APAS (activité physique adaptée et santé)
- DEUST Senior
- BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
- CQP (certificat de qualification professionnelle animateurs sportifs)

ARTICLE 4 – CONDITION D'INTERVENTION

La ville de Cornas **propose :**

- De mettre à disposition gracieusement une salle adaptée à l'accueil d'une dizaine de personnes pour des ateliers sur la nutrition et l'activité physique, en répondant aux règles sanitaires énoncées dans le protocole joint.
- De prendre en charge les inscriptions et de remplir la fiche de présence à renvoyer au comité UFOLEP 1 semaine avant le début des ateliers.
- De communiquer autour du projet afin de former un groupe de seniors de 15 maximum (flyers, panneau de communication, site internet, et autre).

L'UFOLEP s'engage à :

- Animer 6 ateliers, 4 ateliers sur la nutrition et 2 ateliers d'activité physique.
- Assurer la coordination et le bon déroulement du projet (gestion des intervenants,).
- Respecter un protocole sanitaire strict.
- Réaliser l'affiche de communication transmise par la suite à la structure accueillante.

Le dernier bilan des inscriptions sera fait 1 semaine avant le début des ateliers.

Si le nombre d'inscrits est inférieur à 4 personnes, l'atelier sera annulé.

Les dates des ateliers sont définies par avance afin que la ville de St Laurent du Pape puisse avoir le temps de communiquer.

Chaque atelier aura lieu salle des mariages (derrière de la mairie) de 9h30 à 11h30 les :

- 6 mai (diet)
- 13 mai (AP)
- 20 mai (AP)
- 27 mai (Diet)

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le - 4 AVR. 2025
ID : 007-210700704-20250331-DELCCAS_2025_01-CC

- 3 juin (diet)
- 10 juin (diet)

Les personnes sont autonomes et relèvent des GIR 5 et 6, sans limite d'âge, vivant à domicile ou en foyer logement ou en petites unités de vie.

Dans le cas où l'action se déroule dans un foyer logement ou en petites unités de vie, les retraités doivent obligatoirement être indépendants pour leur alimentation (autonomes pour les courses et les repas).

ARTICLE 5 – DEMANDE DE FINANCEMENT

Les ateliers sont totalement gratuits pour la commune accueillante ainsi que pour tous les seniors qui y participent.

ARTICLE 6 –ASSURANCE

L'UFOLEP AURA souscrit à une assurance multirisque auprès de l'APAC dans le cadre de la mise en place des ateliers avec Atouts Prévention.

Les garanties accordées sont les suivantes :

- Responsabilité civile de la personne morale et des personnes physiques garanties lors des activités déclarées
- Défense civile au profit de la personne morale et des personnes physiques assurées.
- Protection juridique : Défense Pénale/recours au profit des personnes physiques garanties, assistance juridique au profit de la personne morale.
- Assurance dommage
- Assurance Individuelle Accident au profit des personnes physiques garanties
- Assistance Rapatriement

ARTICLE 7 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties, pour le cas suivant :

- En cas de manquement à ses engagements

Fait à Privas le 12/02/2025 , en 2 exemplaires,

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le - 4 AVR. 2025
ID : 007-210700704-20250331-DELCCAS_2025_01-CC

Ufolep

Signature :

Structure

Signature :